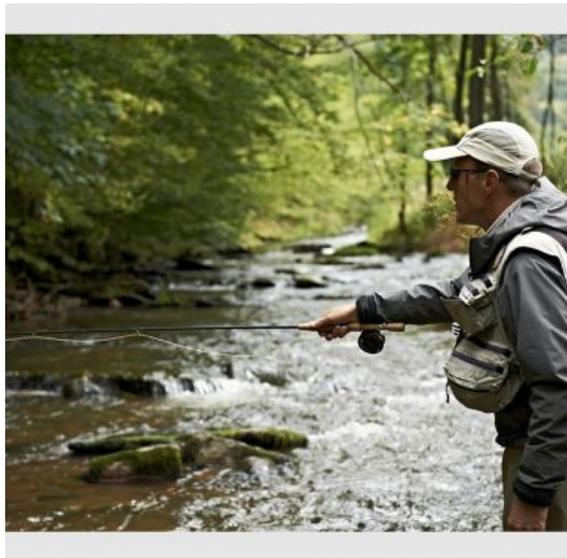


PÊCHE EN RIVIÈRE

Schirmeck



 [03 88 47 18 51](tel:0388471851)

@ Contacter l'établissement

 <https://www.valleedelabruche.fr>

67130 Schirmeck

+ Descriptif

La Bruche est une rivière de 1ère catégorie du domaine privé.

La pêche en rivière est ouverte du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre.

De Bourg Bruche à Schirmeck

Depuis le « Vieux Moulin » à Bourg-Bruche en amont jusqu'à la station d'épuration de Schirmeck en aval, soit environ 25 km.

2 parcours sont réservés à la pêche à la mouche en « no kill » (poisson remis à l'eau vivant), le premier à Schirmeck, le deuxième à Fouday (ouverture des parcours « no kill » le 1er mai)

Gérée par l'AAPPMA de la Haute Vallée de la Bruche Etang du Breux - 67420 SAULXURES. Renseignements :

03 88 47 25 74

<http://www.aappmahautebruche.fr/>

Cartes de pêche pour l'AAPPMA de la Haute Vallée de la Bruche disponibles à :

Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche

114, Grand' Rue à Schirmeck - Tél. 03 88 47 18 51

La pêche dans la Bruche sur ce tronçon, peut se faire avec une carte annuelle URNE, le règlement et les carnets de prises peuvent être récupérés à l'office de tourisme.

De Schirmeck à Muhlbach

Depuis le ruisseau de Steinbach en amont, au pont coupé de Muhlbach en aval.

Gérée par l'AAPPMA de Wisches-Hersbach

Renseignements et cartes de pêche : 03 88 97 84 49

<http://www.wisches-hersbach.fr/aappma.html>

De Muhlbach à Urmatt

Les lots de pêche sont détenus dans la Bruche, le Muhlbach et les ruisseaux du Soultzbach et de l'Eimerbach :

Gérée par l'AAPPMA d'Urmatt

Renseignements et cartes de pêche : 03 88 47 38 67

www.urmatt.fr/aappma.html

Informations pratiques

Quels poissons ? La truite sauvage.

Comment pêcher ? Tout pêcheur titulaire d'une carte avec taxe piscicole (adhérent AAPPMA) peut acheter une carte journalière ou une carte vacances.

Mise en garde

Une carte de pêche ne donne pas un accès systématique à tous les cours d'eau. Pour toutes précisions, il convient de se renseigner à l'achat de votre carte auprès du dépositaire.

Toutes les informations relatives notamment à l'emplacement des réserves, les réglementations spécifiques sont disponibles auprès des responsables des AAPPMA.

Merci de respecter l'environnement et les sites, de ramasser vos déchets et d'éviter toute forme de pollution et de perturbation de la faune, de la flore ou encore des autres pêcheurs.